



Photovoltaïque : les conditions pour bénéficier des tarifs de rachat 2006

Pour les dossiers instruits en 2009 et tout début 2010, il est encore possible, dans certains cas, de bénéficier des anciens tarifs de rachat d'électricité photovoltaïque, plus intéressants.



L'installation de panneaux solaires s'est beaucoup développée à la faveur d'un décret de 2006 obligeant Électricité de France à acheter à un tarif préférentiel l'électricité produite par des panneaux solaires installés sur les toitures ("intégrés au bâti", selon les termes du décret).

Une nouvelle grille des tarifs de rachat de l'électricité photovoltaïque est entrée en vigueur depuis le 15 janvier 2010.

Cependant, les porteurs d'un projet de production d'électricité par installation photovoltaïque dont la demande de rachat est antérieure à cette date peuvent encore bénéficier des "anciens tarifs" (voir encadré) définis dans l'arrêté du 16 juillet 2006. Un nouvel arrêté du 16 mars 2010 stipule ainsi que, parmi les installations non mises en service au 15 janvier 2010, seules peuvent bénéficier des tarifs de 2006 :

- les installations pour lesquelles le producteur a donné son accord sur la proposition technique et financière de raccordement au réseau et a versé, avant le 11 jan-

vier 2010, le premier acompte dans les conditions définies par la documentation technique de référence de gestionnaire du réseau.

- les installations dont la demande de contrat d'achat a été déposée avant le 1^{er} novembre 2009.

- les installations de puissance inférieure ou égale à 36 kilowatt-crête* (kWc), soit 360 m² de panneaux, et pour lesquelles une demande de contrat d'achat a été déposée avant le 11 janvier 2010.

Conditions détaillées

Les autres projets sont examinés en fonction de la puissance de l'installation. Pourront donc bénéficier des « tarifs forts » de 2006 :

- les installations comprises entre 36 et 250 kWc (2 500 m² de panneaux), pour lesquelles une demande de contrat d'achat et une demande complète de raccordement au réseau public ont été déposées avant le 11 janvier 2010.

- les installations de puissance 36-250 kWc pour lesquelles une demande de contrat d'achat a été déposée avant le 11 janvier 2010

et qui remplissent les conditions suivantes. Premièrement, l'installation est intégrée (selon l'arrêté du 10 juillet 2006) à un bâtiment agricole. Deuxièmement, elle a fait l'objet d'une déclaration préalable ou d'une demande de permis de construire avant le 11 janvier 2010. Troisième condition, le producteur d'électricité doit disposer d'une attestation du préfet de département certifiant que, au 11 janvier 2010 :

- il est l'exploitant agricole de la parcelle sur laquelle est située le bâtiment ou qu'il s'agit d'une société détenue majoritairement par la ou les personnes exploitant ladite parcelle à titre individuel ou par l'intermédiaire d'une société d'exploitation agricole,
- l'exploitant agricole est propriétaire ou usufruitier du bâtiment, ou en dispose dans le cadre

d'un bail rural ou d'une convention de mise à disposition visée aux articles L323-14, L411-2 ou L411-37 du Code rural,

- le bâtiment est nécessaire au maintien ou au développement de l'exploitation.

Pour solliciter cette attestation, les agriculteurs concernés disposaient de très peu de temps car l'information est parvenue aux intéressés fin mars début avril alors que ceux-ci avaient jusqu'au 23 avril 2010 – soit un mois après la date de publication de l'arrêté au Journal officiel – pour finaliser leur demande et la faire parvenir à la préfecture. ■

* Le kilowatt-crête est une unité de mesure qui exprime la puissance maximale délivrée par une installation photovoltaïque pour un ensoleillement standard de 1 000 watts à 25 °C.

Pour plus d'information, saisissez un moteur de recherche : Circulaire DGPAAT/SDEA/C2010-3039.

Anciens et nouveaux tarifs

Depuis le 15 janvier, pour les installations situées sur des bâtiments, le tarif passe de 60,2 centimes d'euros par kilowattheure (c€/kWh) à 58 c€/kWh, 50 c€/kWh ou 48 c€/kWh, selon la taille de l'exploitation, l'intégration au bâti, l'usage du bâtiment, son âge, le fait qu'il soit ou non clos et ouvert. Une nouvelle catégorie a été créée: "l'intégration simplifiée au bâti", qui désigne l'installation de panneaux déposés suivant le plan de la toiture, mais n'assurant pas la fonction d'étanchéité de "l'intégration au bâti". Son tarif de rachat est fixé à 42 c€/kWh. Suite à la mobilisation de la profession agricole, le Gouvernement a permis aux agriculteurs dont les dossiers ont été instruits en 2009 de bénéficier des anciens tarifs avec l'arrêté du 16 mars.

EN BREF

Taxation des plus-values sur les terres agricoles

Il existe pour la taxation des plus-values sur les terres agricoles deux cas de figure :

- Le terrain vendu n'est pas inscrit au bilan professionnel, c'est le régime des plus-values privées qui s'applique. Si l'agriculteur vend ce terrain, la plus-value réalisée est imposée à hauteur de 18 %, auxquels il faut ajouter 12,1 % de prélèvements sociaux. Si la valeur de ce terrain est inférieure à 15 000 € et/ou si le propriétaire le détient depuis plus de 15 ans, il y a exonération. Si la durée de détention est comprise entre 5 et 15 ans, le vendeur bénéficie d'un abattement progressif.
- Le terrain vendu est inscrit au bilan professionnel, c'est le régime des plus-values professionnelles classiques qui s'applique, comme pour le matériel. Si le chiffre d'affaires de l'exploitation est inférieur à 250 000 € et si l'exploitant est en activité depuis plus de 5 ans, il y a exonération. S'il est compris entre 250 000 € et 350 000 €, l'abattement est dégressif selon la durée d'activité professionnelle.

la lettre
du Crédit Agricole

Éditeur :

Uni-éditions, 22, rue Letellier,
75739 Paris Cedex 15

Réalisation :

info
marchés

Directrice de la publication :

Véronique Faujour

Comité éditorial :

Caroline Halfen

Rédacteur en chef :

Baudouin de Segonzac

Rédactrice en chef adjointe :

Pascale Barlet

Secrétaire de rédaction :

Véronique Péron

Assistante de la rédaction :

Céline Minot

Rédaction :

Dominique Péronne

Dépôt légal : juin 2010

Weather market : quand la météo impacte les marchés

Le weather market, outil d'anticipation des aléas climatiques, permet aux opérateurs boursiers d'anticiper les cours des matières premières agricoles.



Face à la mondialisation des échanges et à l'importance des marchés en jeu, il est devenu de règle d'anticiper le plus précisément possible la qualité et la quantité des récoltes. Les progrès en météorologie, permettant d'obtenir des prévisions à deux mois et des tendances à plus long terme, et l'accélération de l'information grâce à Internet ont favorisé l'émergence du "weather market", littéralement "marché lié au climat".

Baromètre boursier

On emploie ce terme lorsque l'anticipation de certains phénomènes climatiques influence les cours des matières premières agricoles. Quitte à s'emballer parfois un peu trop vite, à affoler les marchés lorsque la sécheresse menace dans une zone céréalière d'importance, la tendance se retournant à la première goutte de pluie ! Ainsi, au début de ce printemps 2010, des conditions trop humides et fraîches ont empêché les fermiers américains de semer leurs maïs aux dates habituelles. Fort de cette infor-

mation, le marché s'est orienté à la hausse pendant trois semaines, répercutant ainsi un éventuel impact sur le volume et la qualité de la récolte à venir.

Autre exemple, mi-avril, des dégâts dus au gel ont été annoncés sur le colza en Ukraine, susceptibles d'affecter 30 % des surfaces. Les opérateurs se sont illico « couverts » à hauteur des risques encourus, même si, au final, les récoltes ne vont peut-être subir que 20 % de pertes. Même scénario en avril avec le gel en Allemagne, en Pologne, au Royaume-Uni, au Danemark, et avec la sécheresse en Chine... jusqu'à ce que la récolte confirme ou infirme ces tendances.

Opérateurs réactifs

Il est difficile de quantifier l'impact du weather market sur les cours, les spécialistes parlant de 10 à 15 %. Les autres paramètres tels que les surfaces emblavées, l'état des stocks mondiaux, les politiques économiques, la parité

euro-dollar, la spéculation financière sur les marchés à terme... influent largement sur des marchés de toute façon de plus en plus volatils. L'incidence du weather market est également plus nette dans l'hémisphère nord, sur la période de mars à juin, la météorologie ayant alors un impact important sur les potentiels de rendement. Sur ces périodes dites de soudure entre deux campagnes, les opérateurs sont alors très réactifs à toute nouvelle prévision.

Sites spécialisés

Aujourd'hui, de nombreux sites spécialisés, notamment www.pleinchamp.com, proposent des informations sur le weather market, le plus souvent sous forme de bulletins de situation hebdomadaires. Ces systèmes d'analyses sont proposés par des sociétés de conseils qui permettent de comparer les productions mondiales, de s'informer sur les modèles climatiques afin d'appréhender les niveaux de récolte et les potentielles évolutions des marchés. ■